62e ANNEE (7e Série) N° 50 11 DECEMBRE 1952

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

NOTES SUR LA PRIÈRE dans l'Office primitif

Dans quelques articles, publiés dans l'*Ami* et dans d'autres revues, j'ai essayé de faire voir comment une réforme éventuelle du Bréviaire romain ne pouvait faire abstraction de l'histoire, si du moins l'on veut conserver, dans ses grandes lignes, l'Office traditionnel et non en composer de toutes pièces un nouveau. C'est pourquoi j'ai cherché à préciser certains principes et à dégager les fondements historiques d'une réforme ; j'ai rappelé en même temps comment l'office romain actuel était le résultat d'une triple transformation : transformation de l'office d'une Eglise particulière et autonome, office divisé et réparti entre les divers sanctuaires et les divers groupes de clercs de la cité, en office journalier propre à chaque sanctuaire dote d'un clergé ; transformation de cet office particulier des différentes églises en office de l'Eglise latine, par l'intermédiaire de Rome ; et enfin transformation de l'office choral et solennel, célébré dans un sanctuaire déterminé, en office privé et personnel.

Cependant, comme on l'a justement remarqué, à quoi servirait la plus parfaite des réformes, si n'y correspondait chez ceux qui récitent le bréviaire un renouveau d'intérêt et d'attachement, surtout une compréhension plus exacte et plus profonde de ce qu'est l'Office divin ? Sa récitation n'est pas seulement une obligation grave à laquelle on doit se soumettre par obéissance, elle n'est pas destinée non plus uniquement à fournir de bonnes pensées et des sentiments pieux, elle n'a même pas pour but principal de nous donner des sujets de méditation ni de tenir lieu de prière privée. L'Office divin est d'abord et avant tout la prière de l'Eglise. J'ai donc considéré qu'il pourrait être profitable de rechercher ce que l'on pensait autrefois de cette prière, ou plus exactement quel sens et quelle valeur y attachaient ceux qui nous ont précédés dans sa récitation et comment ils l'accomplissaient. Je ne m'attacherai pas à l'institution elle-même : rites ou formules, mais seulement à leur contenu et à sa signification. Je me contenterai de lire des textes anciens. Par leur intermédiaire je voudrais essayer de faire prendre contact avec la pensée, avec l'âme de ceux qui ont célébré l'Office par le passé, et tout d'abord à la période des origines.

Je voudrais m'arrêter, pour commencer, à l'époque de la formation de l'Office, soit de la fin du IVe siècle au début du VIIe siècle. Auparavant la liturgie était en pleine élaboration, et les textes ne parlent guère que du baptême, de l'Eucharistie et de la fête de Pâques. Au Ve siècle lui-même, l'Office était loin de comporter tous les éléments dont il est formé aujourd'hui ; il renfermait du moins l'essentiel, avec la psalmodie, les lectures accompagnées d'explications, et les oraisons. C'est là ce que je me propose d'étudier, pour voir comment on en faisait alors une prière.

I. — Les Oraisons et l'idée de fête chrétienne

« Le mystère chrétien, écrit le P. de Lubac [1] ne nous a pas été livré dans une série de définitions intemporelles, sans rapport à une situation historique précise, quitte à se laisser revêtir par la suite à notre gré d'images bibliques, à titre d'illustrations ». Le christianisme, en effet, n'est pas seulement un enseignement de vérités, une doctrine à laquelle il nous suffirait d'adhérer, mais il est la transmission de la vie divine à l'humanité selon les étapes temporelles disposées par Dieu. Si la participation à la vie divine se fait par la foi en la parole de Dieu, il ne faut pas oublier que cette « parole de Dieu » se consomme en une incarnation : « Le Verbe s'est fait homme et cet événement détermine le mode selon lequel la vie divine est transmise à l'humanité » [2]. Le même auteur précise ensuite que la vérité révélée ou réalisée dans un mystère nous est donnée selon une préparation, un déroulement et une consommation dans des formes temporelles qui sont les étapes même de l'économie du salut pour nous. Et de même que la Bible est l'histoire de cette économie jusqu'au Christ inclusivement, la liturgie en est comme la continuation et le prolongement dans l'Eglise jusqu'à la fin des temps. La liturgie ne fait rien d'autre que représenter dans le temps, aujourd'hui et pour tous les temps qui suivront, les mystères chrétiens. Cette continuation et ce prolongement se réalisent principalement dans le St-Sacrifice de la Messe et dans les sacrements, mais aussi dans l'Office divin ; c'est même toute la liturgie, dans chacune de ses parties, quoique de façon très inégale, qui participe à l'expression des événements de la vie du Christ et qui bénéficie de la vertu qui en découle.

Lors donc que s'est constitué le cycle liturgique de l'année, de la semaine et du jour, par la célébration annuelle de la suite des différents mystères de la vie et de la mort du Sauveur, par le renouvellement hebdomadaire de la mémoire de

[1] *Histoire et esprit*, p. 380.

[2] P. Chenu, O. P., *Les sacrements dans l'économie chrétienne*, dans *La Maison-Dieu*, n° 30, p. 8.

la Pâque, par l'offrande plus ou moins fréquente, puis journalière, du St-Sacrifice de la Messe, par une prière qui cherchait à prolonger la fête dans les différents moments de la journée, il s'agissait de bien autre chose que de fournir aux fidèles un plan systématique de vérités ou de sujets de méditations sur les dogmes révélés : il s'agissait de leur représenter, afin de leur permettre d'y participer, les mystères rédempteurs dans le temps où ils vivent.

C'est ce qu'expriment ou supposent les plus anciens textes eucologiques latins. Dans le Sacramentaire léonien, dont on connaît l'antiquité et la valeur pour l'histoire de la liturgie romaine, on trouve, par exemple, cette oraison : « *Repleti substantia reparationis et vitæ, quæsumus, Domine Deus noster, ut per ea quæ nobis munera dignaris præbere cœlestia, per hæc eadem tribuas inhærere cœlestibus* » (P. L. *55*, 25). La communion, en nous unissant au Christ, nous fait participer à la substance même de notre Rédemption et de la vie divine qu'elle nous a acquise, et en même temps elle nous ouvre les portes du ciel en nous initiant aux biens célestes, fruits de la grâce ; de là s'élève la prière pour demander que cet avant-goût nous obtienne la possession stable et définitive des trésors célestes dans le Christ. Ce texte nous place résolument dans le réalisme du déroulement dans le temps des mystères rédempteurs pour nous y insérer. En voici un autre, c'est une oraison pour Noël : « *Exultantes, Domine, cum muneribus ad altaria veneranda concurrimus, quia et omnium nobis hodie summa votorum, et causa nostræ redemptionis exorta est* » (P. L. *55*, 149). Aujourd'hui, jour de la fête célébrée, se sont réalisés tous nos désirs, nos vœux, et a commencé l'œuvre de notre Rédemption. Il est clair qu'il s'agit d'abord et avant tout du jour historique de la Nativité, mais pour le rédacteur de l'oraison, ce jour et la solennité présente ne font qu'un, c'est le même mystère qui s'y accomplit : il passe donc de l'un à l'autre sans transition : *exultantes concurrimus, quia... nobis hodie...* Le jour de la fête de Noël est vraiment un prolongement et une représentation du jour même de la Nativité, afin que nous qui vivons aujourd'hui, puissions y participer. Et encore cette oraison, qui est passée avec des variantes dans notre Missel actuel (secr. du IX^{e} dim. ap. la Pentecôte) : « *Da nobis hæc, quæsumus Domine, frequentata mysteria : quia quoties hostiæ tibi placatæ commemoratio celebratur, opus nostræ redemptionis exercetur* » (P. L. *55*, 50). Ces *frequentata mysteria* sont le renouvellement des mystères rédempteurs qui a lieu principalement au cours de la messe, *hostiæ placatæ commemoratio :* c'est alors que l'œuvre de notre salut est mise à exécution pour nous actuellement : *opus nostræ redemptionis exercetur.*

Le sacramentaire gélasien, qui date du VIII^{e} siècle mais contient lui aussi des formules anciennes, débute par cette collecte pour Noël : « *Da nobis, omnipotens Deus, ut sicut adoranda Filii tui natalitia prævenimus, sic ejus munera capiamus sempiterna gaudentes* ». A la fête de Noël nous nous empressons de venir adorer le mystère de la Nativité que nous célébrons, et cela comporte une telle réalité que nous en recevons les bienfaits, les dons qui en découlent pour nous et qui sont valables pour l'éternité *sic ejus munera capiamus sempiterna gaudentes.* Il s'agit donc de bien autre chose que d'une simple commémoraison ou d'une solennité extérieure.

Ces oraisons appartiennent, il est vrai, à la liturgie de la messe, mais la collecte devait servir alors, comme aujourd'hui, à tous les offices de la journée. De plus, et c'est là l'essentiel pour nous, elles nous font toutes pénétrer dans le sens de la prière de l'Eglise en conformité avec le mystère célébré et nous renseignent sur la valeur profonde de la fête chrétienne.

Les Pères ne pensaient pas autrement et pour eux aussi la fête est bien la représentation actuelle des épisodes de la vie et de l'œuvre rédemptrice du Christ. Voici, par exemple, ce que dit saint Augustin dans un sermon *De Nativitate Domini.* « *Hodiernus dies ad habendum spem vitæ æternæ, magnum contulit gaudium generi humano* » (P. L. *39*, 1657), ne craignant pas d'appeler le jour même de la naissance du Sauveur *hodiernus dies,* en attribuant à celui-ci tous les effets de celui-là. Et à la fête de l'Epiphanie : « *Hodierno die per stellam gentibus declaratus est* », mais c'est pour nous en même temps, nous qui vivons actuellement et qui célébrons cette solennité : « *Gaudeamus, nobis illuxit dies : Magi primitiæ gentium nos significaverunt* » (P. L. *39*, 1668).

Dans saint Léon les textes abondent ; constamment il parle de l'actualité du mystère célébré, en unissant intimement la fête et l'épisode historique de la vie du Christ. Dans son deuxième sermon pour Noël, par exemple, il invite ses auditeurs à se réjouir, « car voici que commence à briller pour nous le jour nouveau de notre Rédemption (*illuxit nobis dies redemptionis novæ*), jour depuis longtemps préparé, jour de l'éternel bonheur. Le retour de l'année ramène, en effet, le mystère de notre salut (*reparatur nobis salutis nostræ annua revolutione sacramentum*) promis dès le début du temps et donné à la fin pour durer sans fin » (P. L. *54*, 143). Ou encore dans le 6^{e} sermon pour la même solennité : « Sans doute l'état d'enfance, que le Fils de Dieu n'a pas jugé indigne de sa majesté, s'est ensuite développé, par l'accroissement de l'âge, jusqu'à la maturité... pourtant la fête d'aujourd'hui renouvelle pour nous l'avènement sacré de Jésus (*renovat tamen nobis hodierna festivitas nati Jesu ex Maria Virgine sacra primordia*) » (P. L. *54*, 213). La fête est donc bien le prolongement et le renouvellement d'un événement de la vie du Christ dans le temps pour nous et par l'Eglise. Il est plus formel encore dans le 6^{e} sermon pour l'Epiphanie : « Sans doute ce jour (de la manifestation aux Mages) appartient-il au passé, mais non au point que l'efficace du mystère dont il vit la révélation soit absolument périmé, non au point qu'il n'en soit parvenu jusqu'à nous qu'un souvenir que garde la foi et qu'honorent les mémoires... Le don de Dieu se renouvelle et, aujourd'hui encore, notre temps fait l'expérience des merveilles dont le passé a reçu les prémices (*multiplicato munere Dei, etiam quotidie nostra experiantur tempora, quidquid illa habuere primordia*) » (P. L. *54*, 253).

Saint Pierre Chrysologue exprime ainsi cette idée du prolongement de l'économie du salut dans

la liturgie qui nous permet de nous y insérer et de parvenir à sa consommation éternelle : « *Hodierna festivitas... nobis vetera non connectit, nec carnes agni servat in crastinum ; sed dum prœterita prœsentibus solemni devotione participat, et Pascha nostrum, Pascha redeunte, conjungit, novœ regenerationis ablactat infantiam, quia juxta Apostolum : vetera transierunt et ecce facta sunt omnia nova* ». La fête d'aujourd'hui nous unit, pour nous y faire participer, aux événements passés accomplis par le Christ notre Pâque, et cela s'accomplit par le renouvellement de celle-ci *Pascha redeunte ;* le retour annuel de la fête n'est pas seulement un souvenir et une figure de ce qui s'est passé autrefois, il est la participation aux mêmes réalités sacrées, pour nous procurer le Salut. Et il continue : « *Annus Domini perficitur temporibus, non senescit, qui tamdiu suo recurrit in circulo, quamdiu nos ad diem retributionis adducit* ». Ce renouvellement annuel des mystères de notre Rédemption constitue l'année du Seigneur, nous disons aujourd'hui l'année liturgique, qui progresse par l'écoulement du temps, mais sans vieillir, car, au lieu de consacrer une diminution de la vie, comme dans l'ordre naturel, elle est le rapprochement de la vie véritable dans la consommation éternelle de notre Salut (P. L. *52,* 406).

Saint Grégoire le Grand pense de même, encore qu'il s'exprime de façon moins explicite et mette plutôt l'accent sur la valeur morale de la fête et sur son aspect eschatologique.

De ces textes il ressort que l'on avait alors, au moment où se développait la liturgie de l'office, une idée très haute de la fête chrétienne. Celle-ci avait un sens profond de représentation et de prolongement d'un des épisodes de la vie du Christ et du mystère que s'y était réalisé, en union profonde et efficace avec celui-ci : elle était réellement une étape du déroulement dans le temps, et par l'Eglise, de l'économie rédemptrice, dans l'attente et en préparation de sa consommation éternelle. Il appartiendra aux théologiens des siècles à venir de préciser la valeur de cette représentation et de faire des distinctions opportunes ; mais la conviction des Pères et des auteurs des textes liturgiques sur ce point est assurée. Le fait central et le moment essentiel de cette représentation a lieu dans les sacrements et principalement au Sacrifice de la Messe, qui nous assure la présence de la personne du Christ et de tout son mystère. Cependant si cette présence est radicalement la même à chaque messe et à tous les jours de l'année, l'ensemble organique de paroles, de rites, de chants, de prières qui entourent la consécration, pour former la messe et, autour de celle-ci, l'Office variant d'une fête à l'autre, bénéficie pour sa part de la vertu de représentation efficace du sacrement et constitue un grand sacramental. C'est par lui que se réalise le prolongement des différents mystères dans le déroulement annuel des fêtes, en même temps que par le sacrement proprement dit. Or, de même que la consécration est le moment essentiel de la messe, de même, peut-on dire, toutes proportions gardées, la collecte ou oraison, prière sacerdotale de l'office, est le point central, le sommet de celui-ci : c'est à elle que tout aboutit, psalmodie, lectures et chant, et c'est en elle que s'exprime l'aspiration commune des âmes vers Dieu, dans la grâce du mystère célébré. Elle exprime en une synthèse riche de perspectives profondes le sens de la fête chrétienne ou du jour liturgique, en y faisant passer la prière de l'Eglise.

II. — La Psalmodie

M. Balthasar Fischer a rappelé (*La Maison-Dieu* n° 27, p. 86 sq.) comment les psaumes n'étaient devenus une prière chrétienne, et le psautier un livre de chant liturgique qu'aux environs de l'an 200. Le psautier tout entier est dès lors considéré comme un livre prophétique, qui s'est accompli dans le Christ ; chaque psaume, d'une certaine façon, parle du Christ, ou on lui parle, ou c'est lui qui parle. L'Eglise adopte une interprétation christologique des psaumes. Et cela est vrai non seulement des psaumes messianiques, mais partout où retentit la voix de David, du roi, de l'homme, de l'innocent persécuté ou du juste sauvé, « l'Eglise des martyrs » entend la voix du Christ ; dans ce qui est attribué au peuple de Dieu, au peuple de l'ancienne Alliance, elle entend la voix du nouveau et véritable Israël, la voix de l'Eglise. A son tour cette voix peut s'adresser au Christ lui-même, ou au Père, pour lui parler du Christ. Il n'est pas jusqu'aux psaumes narratifs eux-mêmes, ne renfermant pas de prière proprement dite, qui ne parlent du Christ ou au sujet du Christ. Le même auteur conclut : « Pour l'Eglise des Martyrs, le psautier est un livre sur le Christ, un livre qui chante le *Kyrios* élevé sur la croix ; et ces chants parlent de lui, ou lui parlent, ou le montrent lui-même parlant à son Père, la prière *ad Christum* ayant un rôle central. *Psalmus vox de Christo ; Psalmus vox Ecclesiœ ad Christum ; Psalmus vox Christi ad Patrem.* »

Mais, notons-le bien, cette interprétation est entièrement basée sur l'usage liturgique du Psautier. On n'étudiait que bien peu les Psaumes en eux-mêmes et les questions d'auteur, d'origine, de composition, de date n'avaient alors qu'une importance très secondaire. On se bornait à prendre le livre sacré comme renfermant la parole de Dieu à l'usage de l'Eglise et on l'employait dans la liturgie, spécialement dans l'office, en cherchant à l'adapter à cette nouvelle situation, dans le sens de la fête chrétienne que nous avons essayé de faire voir. C'est ce que prouvent les textes patristiques et liturgiques anciens.

Saint Ambroise dit expressément dans la préface de son commentaire des Psaumes : « *Historia instruit, Lex docet, Prophetia annuntiat, correptio castigat, moralitas suadet ; in libro psalmorum profectus est omnium, et medicina quœdam salutis humanœ... De virtute autem prophetiœ quid loquor? quod alii annuntiaverunt per œnigmata, huic soli palam atque aperte videtur esse promissum, ut Dominus Jesus ex ejus semine nasceretur... In psalmis itaque nobis non solum nascitur Jesus, sed etiam salutarem illam suscepit corporis passionem, quiescit, resurgit, ascendit in cœlum, sedet ad dexteram Patris* » (P. L. *14,* 924 sq.). Et il continue en parlant du chant des psaumes, de sorte que son interprétation est certainement en fonction de l'usage liturgique.

Mais c'est surtout dans saint Augustin qu'il faut

chercher des explications. Ses *Enarrationes in psalmos* contiennent une histoire spirituelle de l'humanité sous l'image des deux cités : Jérusalem et Babylone ; le chrétien est en exil ici-bas et vit du désir de retrouver la vraie patrie. A la fin des siècles aura lieu la dédicace de la Cité de Dieu. D'autres images secondaires se greffent sur celle-ci : celle du corps, dont le Christ est la tête ; et celle de l'Epouse dont le Christ est l'Epoux. Augustin entend tout au long des psaumes leur double et unique voix : dans le psautier ne parlent, ne prient, ne pleurent que Jésus et son Eglise. Ces commentaires ne sont d'ailleurs nullement conçus sous forme de traité et d'une façon spéculative ; ce sont des sermons prononcés au cours de la liturgie et qui s'y rattachent de très près. Ils ont été prononcés dans l'atmosphère fervente d'une synaxe présidée par lui. « Le point de départ unique, ou presque, de la prédication de saint Augustin se trouve dans la Bible lue et chantée. L'orateur commente ce qui vient d'être entendu par tous »[3]. Je dirai même davantage pour les psaumes ; c'est sous l'influence si prenante de leur chant et dans l'acte liturgique lui-même que le saint évêque cherche, plus encore qu'à expliquer le texte qui vient d'être psalmodié, à expliciter la prière encore informe de l'assemblée. Voici par exemple ce qu'il dit à propos du titre du Psaume 34 « *Ipsi David* » : Le psaume est dédié à Celui dont le nom signifie *Fortis manu*, (en fait le Christ) « *Ergo psalmus illi : illi cor nostrum, illi lingua nostra digna cantet : si tamen ipse* (c.-à-d. le Christ) *dignabitur donare quod cantet. Nemo illi cantet digna, nisi qui ab illo acceperit quod cantare possit. Denique hoc quod modo cantamus, Spiritu ejus dictum est per Prophetam ejus, et in eis, verbis ubi nos agnoscimus et ipsum* » (P. L. *36*, 323). Ce qui vient d'être chanté, ce que nous venons de chanter, ce sont des paroles dictées par l'Esprit-Saint et des paroles où nous reconnaissons le Christ. Il s'agit donc bien de l'explication d'un chant liturgique actuel et non de l'exégèse d'un texte ancien relatant des choses passées. De même au Psaume 46 : « *In hoc psalmo quem cantatum audivimus, cui cantando respondimus, ea sumus dicturi quæ nostis : et tamen fortassis aliquam, adjuvante et donante Domino, suavitatem allaturi sumus vobis, quando ea quæ alibi et alibi noveratis, etiam commoniti ruminatis* » (P. L. *36*, 525). Le but d'Augustin est donc moins d'apprendre de nouvelles choses à ses auditeurs que de leur rappeler, pour les méditer, les goûter et finalement en vivre, les vérités chrétiennes qu'ils viennent d'entendre.

Suit alors une admirable interprétation christologique du psaume : « *Omnes gentes plaudite manibus pervenisse ad vos gratiam Dei... Quoniam Dominus excelsus terribilis. Excelsus ille, quasi irrisibilis descendendo, ascendendo in cœlum factus terribilis... Subjecit plebes nobis, et gentes sub pedibus nostris. Omnes pertinentes ad hæreditatem Christi in omnibus gentibus sunt, et omnes non pertinentes ad hæreditatem Christi in omnibus gentibus sunt : et videtis sic exaltari in nomine Christi Ecclesiam Christi, ut omnes nondum credentes in Christo, sub pedibus jaceant christianorum... Ascendit Deus in jubilatione. Ipse ille Deus noster Dominus Christus ascendit in jubilatione...* ». Et ce beau texte du commentaire sur le Psaume 147 : « *Et quam civitatem psalmus iste cantat, audiamus. Audiamus et cantemus ; gaudium nostrum, cum hoc audimus, canticum Dei nostri est. Non enim tantum cantemus, quando voce et labiis sonamus canticum : est et canticum intus, quia sunt et aures cujusdam intus. Voce cantamus, ut nos excitemus ; corde cantamus, ut illi placeamus* ». On ne peut unir plus intimement psalmodie et prière profonde de l'âme, et en même temps rattacher davantage l'explication du psaume à la récitation dans la célébration liturgique.

Voici maintenant trois textes où saint Augustin affirme que c'est la voix du Christ ou de l'Eglise qui se fait entendre dans les psaumes. A propos du ℣. 6 du Ps. 30 il dit : « *Audiamus vocem Domini, quam dicit in cruce : In manus tuas commendo spiritum meum. Certe cum verba ejus in Evangelio de isto psalmo cognoscimus, ipsum hic locutum fuisse non dubitemus... non sine causa voluit verba hujus psalmi sua esse, nisi ut te admoneret se locutum esse in hoc psalmo...* » (P. L., *36*, 237). Et dans l'introduction du sermon sur le Psaume 59 : « *Certe illud meminimus sæpe vos audisse quod dicimus : vix est ut in psalmis invenias voces, nisi Christi et Ecclesiæ, aut Christi tantum, aut Ecclesiæ tantum, quod utique ex parte et nos sumus. Ac per hoc quando voces nostras agnoscimus, sine affectu agnoscere non possumus : et tanto magis delectamur, quando sic indidem nos esse sentimus* » (P. L. *36*, 713). Quand nous reconnaissons ainsi notre voix mêlée à celles du Christ et de l'Eglise, une joie profonde ne peut manquer de s'emparer de nous, parce que nous prenons alors conscience, dans l'acte de la psalmodie, de la réalité du mystère du corps mystique. De même à propos du Ps. 69 : « *Multa ergo membra ejus, sub uno capite ipso Salvatore nostro charitatis et pacis vinculo colligata ; sicut nosse dignamini, quoniam sæpissime audistis, unus homo sunt : et ipsorum ut unius hominis vox plerumque in psalmis auditur, et sic clamat unus tanquam omnes, quia omnes in uno unus sunt* » (P. L. *36*, 866). Dans le chant du psaume auquel ses auditeurs viennent de participer Augustin discerne la voix des membres du corps du Christ, unis par les liens de la charité et de la paix sous un même chef et s'adressant comme un seul homme à Dieu.

En dehors de ces textes, si expressifs déjà, nous avons des témoignages plus importants encore sur l'interprétation chrétienne des psaumes et par conséquent sur la prière contenue dans la psalmodie Ce sont les rubriques des psaumes et les collectes psalmiques. Dans les anciens manuscrits de la Bible, les différents livres sont précédés de courts sommaires, appelés aussi *capitula ;* pour le Psautier ils sont parfois au début de chaque psaume en rubrique et ils indiquent une interprétation. Il est difficile de donner une date précise à ces textes, mait on peut avancer, sans risque de se tromper beaucoup, qu'ils remontent tous à l'époque que nous étudions, au moins dans leur forme primitive. Les collectes psalmiques sont de véritables textes liturgiques ; elles se chantaient à la fin de chaque psaume, selon un usage universel qui a duré de

[3] Pontet, *L'exégèse de S. Augustin prédicateur*, p. 218.

la fin du IVe ou du début du Ve siècle jusqu'au VIIIe ; après cette date elles ont cessé de faire partie de la prière officielle, pour alimenter la dévotion privée pendant tout le moyen âge. Elles étaient destinées à résumer le psaume et à en conclure la prière chrétienne [4]. Les plus anciennes, constituant la série africaine, remontent certainement au Ve siècle ; la série romaine est vraisemblablement du VIe siècle et pourrait avoir des attaches avec Cassiodore ; la série espagnole est peut-être seulement du VIIe siècle.

Voici le début d'une série de sommaires : « *Primus psalmus ostendit quod Christus sit lignum vitæ* » (allusion au ℣. « *et erit tanquam lignum, quod plantatum est secus decursus aquarum* »). — II *Quod ipse in hereditatem capiat omnes gentes a Patre* (le psaume chante la domination du Messie auquel Iahweh dit : *Postula a me et dabo tibi gentes hereditatem tuam*). — III *Quod ipse pro nobis in mortis somno obdormiat et resurgat* (confiance en Iahweh, mais attribuée au Christ, avec le rappel des mots qui suggèrent sa mort et sa résurrection « *Ego dormivi et soporatus sum et exsurrexi* »). — IV *Quod ipse post resurrectionem sit a Deo Patre glorificatus* (Bonheur en Iahweh attribué au Christ victorieux et glorieux « *scitote quoniam mirificavit Dominus sanctum suum* »). — V *Quod ipse sit inhabitator sanctorum et exauditor Ecclesiæ* (c'est toujours le Christ qui est en scène et auquel on attribue les versets : « *lætentur omnes qui sperant in te... et habitatis in eis* » et « *Domine mane exaudies vocem meam* »). Et ainsi de suite jusqu'au psaume 150 : tous sont rapportés au Christ et orientent la prière vers lui ou en union avec lui.

Une autre série de sommaires, qui se rencontrent spécialement dans des manuscrits espagnols, commence ainsi : « *Incipit interpretatio psalmorum. Primus psalmus ad Christi personam pertinet, ipse est enim perfectus vir, qui nunquam abiit in consilio impiorum.* — II *Ad nativitatem Christi pertinet* (à cause du verset : « *Filius meus es tu, ego hodie genui te* »). — III *Ad passionem Domini Jesu Christi pertinet.* Dans ses tribulations le Christ met sa confiance en Dieu, « *Domine quid multiplicati sunt qui tribulant me* »). — IV *Ad mysterium frumenti, vini et olei* (l'allusion au verset « *a fructu frumenti, vini et olei sui multiplicati sunt* » est claire, il s'agit ici probablement des sacrements). — V *Ad ecclesiam, quæ hereditatem novi testamenti consequitur, ut ipse titulus probat* (le titre porte « *In finem, pro ea quæ hereditatem consequitur* » et le psaume s'adapte très bien à l'Eglise « *Verba mea auribus percipe, Domine, intellige clamorem meum... Et lætentur omnes qui sperant in te* »). Il s'agit donc toujours d'une interprétation christologique, mais tous les psaumes ne sont plus attribués au Christ lui-même, certains le sont au Père ou au Saint-Esprit, quelques-uns à l'âme chrétienne, d'autres aux apôtres, aux martyrs ou à d'autres catégories. On a ainsi au Ps. 44 « *Vox Patris de Filio ad ecclesiam.* 46 *Vox Spiritus sancti ad gentes.* 49 *Vox Spiritus sancti de Patre et Filio* 53 *Vox Ecclesiæ adversus hereticos.* 54 *Vox Christi adversus Judeos et Judam.* 56. *Vox Ecclesiæ ad Christum.* 59 *Vox martyrum.* 66 *Vox apostolorum ad Patrem.* 79 *Vox sacerdotum Dei pro Ecclesia et Christo.* 91 *Vox penitentis.* 102 *Vox credentis* ».

Les rubriques précédant immédiatement chaque psaume dans un certain nombre de manuscrits ont le même sens et la même valeur pour nous. Dans le codex *Amiatinus*, un des plus anciens de la Vulgate (VIIe siècle) nous lisons les suivantes : X (*In Domino confido* : confiance en Dieu) *Vox Christi ad Patrem.* — XI (*Salvum me fac Domine, quoniam defecit sanctus* : appel au secours de Dieu) *Christus pro passione sanctorum suorum dicit de judæis ad Patrem.* — XII (*Usquequo, Domine, oblivisceris me in finem* : Le salut en Dieu) *Vox Christi ad Patrem de diabolo dicit ejusque membris et vox Ecclesiæ Christi adventus expectantis.* — XIII (*Dixit insipiens in corde suo : non est Deus* : châtiment des impies) *Christi verba ad divitem interrogantem se et de populo judaico, immo et gentilium qui de Salvatore dicunt : non est Deus.* — XIV (*Domine quis habitabit in tabernaculo tuo* : miroir du juste) *Vox Christi quam dicit de fidelibus interpellat Patrem et de exemplo atque magisterio ejusdem et de sanctis ipsius qui secuntur per justitiam ejus exemplum.* — XV (*Conserva me Domine quoniam speravi in te* : L'élu de Dieu) *Vox Ecclesiæ confitentium Christo.* Le rédacteur de cette série s'étend davantage, mais le but est toujours le même : donner un sens chrétien aux psaumes. Pour cela il ne fait d'ailleurs pas de contre-sens, il se contente d'attribuer au Christ ou à l'Eglise ce qui est dit du juste en général, du persécuté, de celui qui met sa confiance en Dieu, etc... On pourrait multiplier les exemples, en les prenant dans d'autres séries encore, contenues dans des manuscrits des provenances les plus diverses : cela n'ajouterait rien, sinon la preuve de la grande extension de l'usage. Il ne s'agit pas de fantaisies de quelques scribes ingénieux : nous sommes là en face d'un procédé commun à toutes les régions de l'Eglise latine.

On dira peut-être qu'il n'y a aucun lien entre ces textes et la liturgie et que rien ne prouve que ces indications aient été insérées dans les psautiers autrement que pour aider à la lecture individuelle et à la méditation des psaumes, dans un but de dévotion privée. Il faut avouer qu'il est souvent difficile de déterminer, parmi les psautiers manuscrits, quels sont ceux qui ont été en usage dans la liturgie et que par conséquent on ne peut savoir si ces rubriques servaient au moment même de l'Office. Mais il ne faut pas oublier que les anciens apprenaient les psaumes par cœur et que la psalmodie se faisait normalement sans livre. Les sommaires étaient donc utilisés pour fixer dans la mémoire l'interprétation en même temps que le texte lorsque les jeunes clercs apprenaient celui-ci. D'ailleurs on ne voit pas très bien comment on pourrait imaginer alors une double explication des psaumes : une pour la prière privée, l'autre pour la liturgie.

Les collectes psalmiques, elles, ont fait partie intégrante de l'office, ainsi que je l'ai dit, pendant plusieurs siècles ; on va voir comment elles s'inspiraient du psaume qui venait d'être chanté pour formuler une prière. A leur façon elle nous font

[4] Les principales ont été publiées récemment, d'après les papiers de Dom Wilmart par la *Henry Bradshaw Society*, vol. 83.

voir concrètement de quelle manière on interprétait alors ces anciens chants. Je prends comme exemple les collectes qui suivent le Psaume 4e « *Cum invocarem exaudivit me Deus justitiæ meæ* » dans les trois séries dont j'ai parlé. Dans la série africaine « : *Te, Deus Pater omnipotens, invocamus cujus totum est gratiæ quod rogamus. Signa super nos lumen vultus tui, ut frumentum in tempore trituræ inventi in atrii tui æterno lætemur horreo, oleo caritatis pleni atque vino doctrinæ apostolicæ decorati* ». La première phrase fait allusion au ℣ 1 *Cum invocarem exaudivit me Deus justitiæ meæ*, mais c'est pour lui donner tout de suite un sens chrétien, car on proclame que le secours divin dépend uniquement de la grâce, le *Deus justitiæ meæ* est transposé en *Deus cujus totum est gratiæ quod rogamus.* Dans la deuxième partie, le ℣. 7 est repris sous forme de demande *Signa super nos lumen vultus tui*, pour rejoindre immédiatement le ℣. 8 *a fructu frumenti vini et olei sui*, mais en l'éclairant singulièrement : « Faites lever sur nous la lumière de votre face, afin qu'au jour de la moisson nous soyons trouvés être du bon grain et que nus nous réjouissions d'être placés dans les greniers éternels, étant en même temps remplis de l'huile de la charité et ornés, embellis par le vin de la doctrine apostolique ». L'abondance de froment, d'huile et de vin, signe et expression du bonheur de l'homme dans le psaume, devient une occasion de rappeler la consommation éternelle du mystère chrétien dans la maison du Père « *in æterno horreo atrii tui* ». Interprétation plutôt moralisante, mais l'orientation de la prière n'en est pas moins profondément chrétienne.

Dans la série romaine la forme est plus simple, le style plus sobre, mais le procédé est le même : « *Exaudi nos Domine et in tribulationibus nostris miserere nobis, et qui solus magnificaris in populis, spiritalem lætitiam tribue in spe futurorum munerum constitutis* ». L'invocation est une transposition des ℣℣. 1 et 2 *Exaudivit me Deus... in tribulatione dilatasti mihi. Miserere mihi... ; qui solus magnificaberis in populis* vient de *scitote quoniam mirificavit Dominus ; spiritalem lætitiam tribue* se rattache à *dedisti lætitiam in corde meo : in spe futurorum munerum constitutis* est une interprétation de *quoniam tu Domine singulariter in spe constituisti me.* Cette oraison utilise donc presque uniquement des mots et des expressions du psaume, mais c'est pour les dépasser, en y ajoutant un qualificatif comme *spiritalem* ou *futurorum munerum ;* de sorte que l'idée générale de secours divin dans la tribulation subsiste, mais dans un sens chrétien et avec une orientation vers la consommation de la vie du juste dans la possession des biens éternels.

La collecte de la série espagnole est plus compliquée, mais elle rend un son plus profondément chrétien : « *Singulariter in spe tu Domine constitue nos, ut quia hic per fidem ambulamus et non speciem, spes ipsa ad requiem promissionis nos adducat, quæ desiderium nostrum tolerantia expectationis locupletet et caritate consummet* ». Ce sont les derniers mots du psaume qui ont fourni le thème *quoniam tu Domine singulariter in spe constituisti me*, en les interprétant un peu à contre-sens, comme s'il y avait « vous nous avez établis fermement dans l'espérance en vous », tandis que le sens littéral est : « vous me faites reposer en sécurité ». S'emparant du mot « espérance », l'auteur passe à l'idée de foi, pour finir sur la charité « ...afin que nous qui ici-bas marchons dans la foi, et non dans la vision, nous soyons conduits par cette espérance au repos promis et qui doit enrichir, agrandir notre désir par la patience de l'attente afin de le consommer dans la charité ». On ne peut rien de plus chrétien que cette prière de l'Eglise exprimant sa confiance en Dieu.

Tous ces exemples montrent de façon suffisamment éloquente que pendant plusieurs siècles, d'un bout à l'autre de l'Eglise latine, on a utilisé les psaumes dans l'office en en faisant une prière chrétienne et en les appliquant souvent au Christ et à l'Eglise. Ce n'est pas que l'on négligeât le sens littéral, c'est lui qui prévaut en particulier dans les collectes psalmiques, et des commentateurs comme saint Augustin ne le négligent pas, mais c'est avec une âme chrétienne que l'on récite, que l'on chante, ces anciens textes, en cherchant toutes les occasions de rappeler les mystères ou les vérités chrétiennes. La typologie et l'allégorie cependant ont une part assez grande dans les explications qui attribuent ces prières au Christ et à l'Eglise. En tout cas ces interprétations n'ont nullement la prétention d'être une exégèse scientifique d'un texte étudié pour lui-même, elles se réfèrent toutes à l'usage euchologique. L'Eglise, dans la personne de ses évêques, organisateurs et pontifes de la prière dans leur propre Eglise, s'est emparée de ces cantiques qui font partie de la grande préparation de l'œuvre rédemptrice du Christ et les a utilisés pour exprimer ses propres demandes, faire monter vers Dieu ses louanges, ses supplications, son action de grâces, parce qu'elle se considérait, et qu'elle est en effet l'aboutissement et la réalisation des prophéties contenues dans l'Ancien Testament. Dans l'acte même de la liturgie, dans la psalmodie, elle retient surtout ce que ces textes contiennent de valeur permanente et s'attache à y voir comment ils sont une figure, et même une anticipation, des mystères qui se sont révélés dans le Christ et qui se continuent en elle. Elle a conscience de vivre le contenu profond de l'Ecriture, c'est pourquoi elle n'hésite pas à prendre ces chants et à les utiliser comme son bien propre, comme s'ils avaient été composés par elle et pour elle, afin de faire passer à travers les vieilles formules le souffle d'une vie nouvelle, animée de l'esprit du Christ. Elle ne se contente donc pas de les garder jalousement comme un dépôt sacré, de les étudier dans leur teneur originale, selon le sens exprimé par l'écrivain qui les a rédigés : quand il s'agit de cantiques, comme les psaumes, elle les chante, et, puisqu'elle est l'Epouse du Christ, elle s'efforce d'y trouver partout les traces de son Epoux, de chercher tout ce qui peut l'annoncer et le faire pressentir, tout ce qui peut faire penser à lui ou parler de lui.

III. — Les lectures

Il semble bien que de tout temps on ait lu les Saintes Ecritures dans les assemblées liturgiques, eucharistiques ou non. Les témoignages antérieurs au IVe siècle ne sont cependant ni très formels ni

très explicites. En tout cas les plus anciens, du moins parmi ceux qui concernent les usages des églises séculières, se rapportent à des lectures de circonstances pour des fêtes et des occasions déterminées : ce jour-là on lisait des passages bibliques concernant le mystère commémoré. Il n'était pas alors question de lecture continue de toute l'Ecriture durant les vigiles au cours d'une année. Comment d'ailleurs la chose eût-elle été possible puisque les Heures n'étaient ni intégralement ni quotidiennement récitées dans la plupart des églises ? Une lecture systématique de tous les livres de la Bible n'a de sens que dans un office quotidien ; et c'est chez les moines que celui-ci a été organisé. De la combinaison de ce double usage, séculier et monastique, vient probablement le double schéma de lectures de l'Ecriture : un de leçons propres aux fêtes et un de leçons continues de la Bible.

Le fait est que la plus ancienne description de lecture intégrale des Livres saints à l'office est monastique et représente vraisemblablement la coutume des monastères desservant la basilique de St-Pierre, dès la 2e moitié du VIIe siècle [5]. Encore qu'elle ne nous reporte pas aux origines et soit à la limite de la période que je me suis proposé d'étudier, elle est cependant très vénérable et pourrait bien refléter un usage plus ancien et nous permettre de remonter ainsi à peu près au temps de saint Grégoire le Grand. En voici le titre : « *Legitur* (ou *cantatur*) *omnis scriptura sancti canonis ab initio anni usque ad finem in ecclesia s. Petri* ». Elle débute « *VII diebus ante initium quadragesimæ* » par la lecture de l'Heptateuque, qui se poursuivait jusqu'au « *VIII diem ante Pascha* ». Durant la semaine sainte on lisait les passages d'Isaïe qui se rapportaient à la Passion et les Lamentations de Jérémie ; de Pâques à la Pentecôte c'était le tour des Epîtres catholiques, des Actes et de l'Apocalypse. « *Tempore æstatis* », on avait les Rois et les Paralipomènes, jusqu'au 17 octobre. A partir de cette date jusqu'au 1er décembre, on prenait les Livres Sapientiaux, Judith, Esther, Tobie et les Macchabées ; pendant l'Avent et jusqu'à l'Epiphanie, Isaïe, Jérémie et Daniel. Enfin de l'Epiphanie au 13 février, Ezéchiel, les Petits Prophètes et Job. En terminant le rédacteur ajoute, pour que tous les livres soient nommés : « *Psalmi omni tempore, evangelium et apostolum similiter* ». Et pourtant un livre est omis, celui d'Esdras, peut-être à cause des doutes sur la canonicité des 3e et 4e livres. Les épîtres de saint Paul étaient lues à la fin des vigiles, aux trois dernières leçons, mais probablement suivant un schéma établi d'après les fêtes et les temps liturgiques.

Quel était le sens des lectures bibliques à l'Office ? Elles étaient destinées à enseigner aux fidèles l'histoire du salut : sa préparation, ses types, ses prophéties, sa réalisation dans la vie et l'œuvre du Christ, et sa continuation dans l'Eglise. Il s'agissait d'ailleurs moins d'analyser le détail de tous les faits contenus dans les Livres Saints que d'avoir une idée d'ensemble du développement de l'économie de la Rédemption, en voyant comment tout dans l'Ancienne Alliance préparait le Christ et conduisait à lui, et par lui et en lui à l'Eglise. On transposait ainsi en termes chrétiens, en réalités chrétiennes, les faits, les personnages, les récits de l'Ancien Testament ; et d'autre part on voyait dans la liturgie la continuation et le renouvellement des grandes œuvres de Dieu, des mystères de notre salut. Pour les chrétiens d'alors la liturgie, la célébration de la fête, et dans celle-ci l'office divin n'étaient que l'ultime écho, ou mieux une représentation du mystère du Christ annoncé dans les livres de l'Ancien Testament, donné comme réalisé dans ceux du Nouveau, afin que chacun de ceux qui l'accomplissaient y eût une part effective. Si toute la Bible renferme une parole vivante, qui s'adresse aujourd'hui à chacun de nous, la liturgie accentue encore cette actualité ; car les lectures scripturaires sont destinées à rendre présents les textes inspirés dans lesquels le Saint-Esprit a révélé et continue à révéler l'œuvre de notre Rédemption. C'est pour chacun de nous que Dieu a parlé et sa parole nous parvient au moyen des textes qui ont été destinés par lui à nous manifester sa pensée et que l'Eglise nous transmet au milieu de l'action sainte, de l'office liturgique, qui représente actuellement, pour ceux qui y participent, l'œuvre de salut accomplie par le Christ.

Certes la Bible est parole de vie en soi, pour tous ceux qui la lisent avec foi, pour tous ceux qui adhèrent d'esprit et de cœur aux vérités qu'elle enseigne et que l'Eglise détaille, définit et propose, mais elle l'est à un degré éminent et avec une vertu spéciale dans la présence sacramentelle de l'œuvre du Christ. Or, si cette présence se réalise essentiellement dans l'Eucharistie et dans les actions rituelles qui l'entourent pour former les sept sacrements, elle se prolonge très réellement dans tout l'ensemble organique de paroles, de gestes, de chants qu'est la liturgie, et en particulier dans l'Office divin. C'est pourquoi les leçons scripturaires contribuent pour leur part à représenter et à prolonger, pour le faire revivre par ceux devant qui elles sont lues, l'épisode ou le moment de l'œuvre rédemptrice commémoré le jour liturgique ou à la fête. Cela a lieu de façon plus concrète et explicite les jours où les péricopes contiennent le récit d'un mystère déterminé, mais c'est vrai également pour le schéma des lectures continues, où la Bible est lue à la suite, car ces lectures sont destinées à faire revivre au cours d'une année toute la suite de l'histoire du salut, dans toutes ses préparations, ses prophéties et ses anticipations, pour nous faire voir comment celles-ci se sont réalisées dans le Christ et se continuent dans la vie de l'Eglise. L'histoire d'Adam annonce le Christ, nouvel Adam, et avec lui l'avènement du Paradis futur ; le Déluge préfigure la destruction du monde pécheur par le Christ et dans l'Eglise le baptême et la pénitence ; de même l'Exode véritable est accompli par le Christ et se prolonge dans l'Eglise pour nous libérer de la tyrannie du démon.

Je ne soutiens pas que l'on trouve ces idées exprimées en termes clairs et formels par les Pères dans leurs sermons liturgiques lorsqu'ils expliquent le texte biblique qui vient d'être lu ; mais je crois qu'il faut les avoir présentes à l'esprit si l'on veut comprendre et saisir toute la portée de leurs homélies. On sait, en effet, que les lectures scripturaires étaient suivies, selon l'usage ancien, d'une

[5] Cf. M. Andrieu, *Les Ordines Romani*. Ordo XIV. T. III, p. 39.

explication[6], sorte d'entretien familier du président de l'assemblée liturgique, pasteur d'âmes, avec le peuple confié à ses soins, pendant l'acte liturgique lui-même, sur un texte qui vient d'être lu. Or, ces sermons, dont nous possédons encore un grand nombre, contiennent des données très importantes sur le sens des lectures bibliques de l'Office. Trop souvent on se contente de les utiliser pour étudier la méthode exégétique des Pères et l'on oublie qu'ils ont été conçus pour être prononcés au cours de synaxes afin non seulement de faciliter à ceux qui y prenaient part la compréhension du texte sacré, mais aussi de les préparer à la célébration du rite sacré, du mystère du Christ commémoré, et de les disposer à recevoir la grâce qui en découle. Ces sermons sont destinés à accorder les âmes à l'unisson des sentiments de l'Eglise dans l'acte même où elle représente, pour le revivre, quelque épisode de la vie ou quelque aspect de l'œuvre de son divin Epoux. L'exégèse des Pères, a écrit très justement dom Charlier[7] : « consiste à dégager la portée profonde et objective d'un texte, à la lumière de l'économie entière du salut »; les Pères ont voulu tirer des Ecritures une interprétation totalement chrétienne. J'ajouterai : pour en faire vivre les fidèles dans la liturgie, dans l'acte même de la célébration du mystère du Christ.

On sait que presque tous les ouvrages de saint Ambroise ont été parlés avant d'être écrits, et que la plupart de ses traités scripturaires ne sont qu'une rédaction, parfois à peine remaniée, de ses sermons. Or il nous reste de lui toute une série de livres sur l'Ancien Testament : *Hexaemeron, de Paradiso, de Cain et Abel, de Noe et arca, de Elia, de Tobia ;* ce sont des explications données à la suite de la lecture du texte sacré à l'Office. Le saint évêque se réfère explicitement à cette lecture au début de son traité de Tobie. Or, tous ces commentaires ne visent qu'à un but : donner une interprétation chrétienne du texte biblique. Prenons par exemple le passage du *de Paradiso* où il se demande qui a planté ce jardin ; il répond aussitôt : le Dieu Tout-Puissant, « *de quo dicit* Sapientia : *Omnis plantatio quam non plantavit Pater meus, eradicabitur* ». Veut-on savoir quels sont les arbres qui y sont plantés ? « *Bona angelorum plantatio, bona sanctorum... Ergo paradisus est plurima ligna habens, sed ligna fructifera, ligna plena succi atque virtutis... ligna semper florentia viriditate meritorum* ». Comment le Paradis est-il un lieu de délices ? c'est que les justes, qui sont cette plantation « *quasi profluvio quodam torrentis spiritus irrigantur. De quo etiam alibi ait : Fluminis impetus lætificat civitatem Dei. Est autem civitas illa quæ sursum est Hierusalem libera, in qua diversa sanctorum merita pullularunt* ». Dieu mit l'homme dans ce paradis « *sicut solem in cœlo, expectantem regnum cœlorum, quemadmodum expectat creatura revelationem filiorum Dei* ». Ce paradis est la figure de l'âme chrétienne : « *Est ergo paradisus terra quædam fertilis, hoc est anima fecunda, in Eden plantata, hoc est in voluptate quadam vel exercitata terra, in qua animæ sit delectatio* ». Une source arrosait le paradis : « *qui fons, nisi Dominus Jesus Christus? Fons vitæ æternæ est, sicut et Pater ; quia scriptum est : quoniam apud te fons vitæ* ». Cette source coule toujours et elle va à la vie éternelle en passant dans chaque âme : « *hic ergo fons, sicut legisti, fons enim inquit, procedit ex Eden, i. e. in anima tua fons est* » (P. L. *14,* 275 sqq.). Interprétation typologique, exégèse allégorique, tant que l'on voudra, parfois même pure accommodation du sens littéral, l'idée n'en est pas moins claire et le but explicite : saint Ambroise entend donner un sens chrétien au récit de la Genèse.

Saint Gaudence, évêque de Brescia, en 391, a laissé des sermons sur l'Exode pour la fête de Pâques où il explique que le mystère célébré est la réalisation des figures de la sortie d'Egypte : « *Exodus egressio appellatur... Exodus ergo beate atque perfecte consummatur in nobis quando verus Moyses de Jordanis aqua sumptus, et natura, non positione, Deus, Dominus noster Jesus Christus, virga crucis suæ nos per aquam baptismi de captivitate Pharaonis diaboli educit, ac de omni tenebrarum ejus Egypto eripit, evocans nos in lucis opera de tenebris actuum mundanorum...* » Et un peu plus loin, où il se réfère expressément à la liturgie pascale : « *Quantum Deus Pater per virtutem suam, et spiritum suum pro captu virium nostrarum revelare dignatus est... quantum sempiterne ac sine principio Trinitatis una eademque divinitas inspiravit, aperuimus dilectioni vestræ a primis vigiliis Paschæ usque in hanc diem, quæ esset ratio nominis libri Exodi, quæ virtus Paschæ, cujus ibi observatio primum custodienda decernitur...* » (P. L. *20,* 848 sq.). L'Exode est une figure et une préparation de la délivrance de la captivité du démon par le Christ, qui continue à se réaliser dans le baptême et pour chaque âme dans la séparation toujours plus complète de l'esprit du monde mauvais.

Chez saint Augustin tout devient plus clair et plus explicite encore. Dans son sermon *de Tentatione Abrahæ a Deo,* il se réfère expressément à la lecture qui vient d'être faite, au cours de l'office sans aucun doute ; puis il loue la foi et la *pietas* d'Abraham et répond aux Manichéens, qui se scandalisaient de ce que Dieu ait voulu tenter le patriarche : « *...Ego Deum colam qui tentat? Christum cole, quem habes in Evangelio. Ipse te revocat ad intelligendam Legem. Sed quia non transierunt ad Christum, in sua phantasmata remanserunt* ». C'est le Christ qui donne le sens de l'Ancienne Loi, c'est donc par lui que nous devons l'interpréter. Il n'entend pas cependant sacrifier le sens littéral « *interim ad litteram rerum gestarum, antequam tractetur latebra sacramenti, id est quid lateat in hoc mysterio, quo jussus est Abraham occidere unicum filium* ». Enfin il en arrive à l'explication du *sacramentum scripturæ ;* tout ce qui est dit d'Abraham est en même temps historique et prophétique. Or, cette prophétie concerne le mys-

[6] La lecture ou déclamation expressive du texte étudié était suivie, dans toute l'antiquité, de l'explication, *enarratio,* qui comprenait un commentaire de la forme et une explication du fond, *verborum interpretatio* et *historiarum cognitio.* Il s'agissait d'abord de comprendre le sujet, d'identifier les personnages et les événements, mais bientôt le commentaire proliférait en tout sens, accumulant les remarques et les informations les plus diverses : érudition, mythologie, légende héroïque, histoire, géographie... C'est encore le procédé des Pères de l'Eglise.

[7] *La lecture chrétienne de la Bible,* p. 295.

tère de notre sanctification, par la foi avec les œuvres. Abraham a cru en Dieu, mais pas uniquement en son cœur, il y a conformé son action en obéissant à l'ordre d'immoler son fils : « *quod credidit Deo, intus in corde in sola fide est ; quod autem immolandum duxit filium, quod intrepidus dexteram armavit, quod jam feriret, nisi voce teneretur, magna fides est utique et magnum opus...* » (P. L. *38*, 26).

Le sermon 4e est intéressant, car il contient au début une remarque sur l'omission du sermon la veille à la suite de la lecture biblique. Augustin déclare alors qu'il veut y suppléer, et il le fait abondamment. Il y traite le même sujet que les fameuses leçons du 2e nocturne du 2e dimanche du Carême, *De Jacob et Esau*, mais avec quelle ampleur ! Jacob figure l'homme spirituel, Esaü l'homme charnel ; l'homme spirituel attend et désire la vie angélique qui consiste dans la vision de Dieu. Le saint évêque s'élève alors en une contemplation rapide vers la félicité future, puis revient à son sujet, mais non sans insister sur le caractère préparatoire et figuratif de l'Ancien Testament. « *Vetus enim Testamentum est promissio figurata : Novum Testamentum est promissio spiritualiter intellecta. Cum enim Jerusalem quæ fuit in terra pertineat ad Vetus Testamentum, imaginem habet ad Jerusalem quæ est in cœlo, et pertinet ad Novum Testamentum.* » Il interprète alors toute l'histoire de Jacob dans un sens chrétien. Je note seulement le beau passage sur la parole d'Isaac : *Ecce odor filii mei, sicut odor agri pleni.* « *Odorem vestimenti accepit, et dixit odorem agri... Intellige Christum in mysterio interiori, et intellige vestem Christi Ecclesiam...* » Mais l'Eglise aussi est ce champ et Dieu en est le laboureur, selon la parole de l'Apôtre : « *Dei agricultura estis* » et de saint Jean : « *Et Pater meus agricola est* ». Allégorie la plupart du temps, il est vrai, mais qui n'en rend que plus évidente la volonté d'Augustin de trouver et d'affirmer une continuité profonde entre les deux Testaments et de faire revivre par ses fidèles les préparations de l'économie du Salut dans ces anciens récits.

Je prendrai un dernier exemple dans le sermon 45 sur Isaïe (57, 13). Ici encore Augustin se réfère explicitement à la lecture biblique et il rappelle ses principes d'exégèse « ... *quotidie non tacet Scriptura monere, ut temporalia contemnentes, æterna diligamus : non tacet omnis pagina divina loqui nobis, aliquando aperte, aliquando in mysterio obscure...* » Du texte biblique il retient surtout deux mots : *possidebunt terram* et *inhabitabunt montem* ; cette terre est la terre des vivants : « *cum autem transierit omnis labor et gemitus, erimus in terra viventium. Nihil ibi nascitur et crescit : quidquid ibi est, eodem modo est, sicut est semper... Terra illa habet panem suum. Quis est iste panis? qui huc inde ad nos venit : Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi...* » Quant à la montagne, c'est le Christ et c'est l'Eglise : « *Qui est panis, ipse est mons ; sed panis, quia pascit Ecclesiam ; mons autem quia corpus ejus est Ecclesia. Ipsa Ecclesia est mons : et quid est ipsa Ecclesia? Corpus Christi...* » Nous pouvons, nous devons habiter sur cette montagne, à condition de nous purifier de nos fautes ; et alors « *non laborabimus, nec nobis promittetur præmium : quia jam accepimus. Nec nobis dicetur ut gemamus, quia jam laudamus... Hic pœnitentia et pressura et gemitus : ibi laudes, lætitia et gaudium. Postea ergo, modo non est lætitia. Sed ubi? In spe. Nondum tenes, sed sperando gaudes ; quia qui promisit non potest decipere : quia qui promisit, habet et dat* ».

Reportons-nous par la pensée et l'imagination à une assemblée liturgique présidée par l'évêque d'Hippone, après le chant des psaumes interprétés ainsi que nous l'avons vu, après une lecture de l'Ancien Testament expliquée comme nous venons de l'entendre, nous pouvons nous faire quelque idée de l'intense émotion qui pouvait s'emparer des fidèles à de pareils accents, qui nous remuent encore si profondément, même lorsque nous les lisons pour nous-mêmes, en dehors du cadre de l'action liturgique. Mais aussi la lecture intégrale de ces morceaux de grande éloquence, si pénétrés de doctrine et de sens chrétien des Ecritures, nous fait davantage mesurer la pauvreté des fragments qui en ont été conservés dans notre Bréviaire actuel.

J'ai dit plus haut comment ces sermons s'inséraient dans la prière des Heures, qu'ils entretenaient et aidaient à s'exprimer : cette même union intime à la liturgie explique leur exégèse. La célébration de l'Office n'est pas le moment de faire de la philologie, de s'arrêter à des explications littéraires ou de se livrer à l'étude comparées des textes ; mais il y faut préparer les âmes des assistants à comprendre et à vivre ce qui s'accomplit devant eux, il faut les disposer à profiter le mieux possible et pour leur bien spirituel de l'action que l'Eglise réalise pour eux. Et si le rite comporte une lecture de la Bible, les évêques d'alors qui sont devenus pour nous les Pères de l'Eglise, se devaient de tirer de celle-ci une interprétation totalement chrétienne, pour que l'accomplissement du mystère du Christ trouvât sa plénitude en s'achevant dans les âmes. L'exégèse spirituelle des Pères était une nécessité de la pastorale liturgique. Je pense même que la plupart du temps elle est la première en date et que l'on a expliqué d'abord les saintes Ecritures dans la liturgie avant de faire de l'exégèse scientifique : celle-ci, comme d'ailleurs la lecture et l'étude des Livres saints, n'est qu'une extension de ce qui s'accomplissait d'abord durant les offices, et spécialement durant ces longues vigiles où on lisait et expliquait la Bible pendant des heures. Ils ne devaient pas être bien nombreux ceux qui, clercs et fidèles, avaient les manuscrits nécessaires et le temps de se livrer après cela à de longues recherches et à des méditations personnelles sur les textes sacrés. Je ne prétends pas pour autant que l'exégèse des Pères ait toujours été parfaite et que leur souci d'explication spirituelle ne les ait pas entraînés parfois un peu loin dans l'allégorie, mais je pense que ces défauts, qui sont ceux d'une époque, ne sont que peu de chose en comparaison des immenses services qu'ils ont rendus aux générations chrétiennes d'alors et à toute l'Eglise en préparant les âmes à communier plus intimement à la Pensée de Dieu exprimée dans les Livres Saints au cours de la célébration des fêtes dans la liturgie.

* *

Psalmodie, lectures, oraisons : tels sont les éléments primitifs de l'Office divin. Nous venons de voir quelle était leur valeur de prière aux origines. Lorsque l'office se développa, et l'on en trouve les débuts dès l'époque patristique, il s'enrichit de nouveaux éléments. Je ne m'y arrêterai pas, car à leur origine la plupart de ceux-ci étaient pris dans la Bible, et presque toujours au Psautier, qu'il s'agît de répons, d'antiennes, de traits ou d'autres textes du même genre. Ils conservaient par conséquent le même caractère de prière, et ne servaient qu'à encadrer les lectures scripturaires elles-mêmes. De plus, il n'y eut aucune uniformité dans ce développement, qui d'ailleurs ne s'opéra que lentement. On rencontre, il est vrai, d'autres éléments encore, de composition ecclésiastique ; ce sont les hymnes et les légendes hagiographiques. Mais leur usage fut très restreint et lent à s'établir, puisque les légendes, répandues surtout dans les Gaules, ne trouvèrent place à Rome tout d'abord que dans l'église titulaire ou sur le tombeau du saint le jour de sa fête, et que les hymnes, à l'origine desquelles est attaché le nom de saint Ambroise, ne furent adoptées dans la liturgie de l'Eglise romaine que vers le milieu du IX^e^ siècle.

Il y a encore un autre élément nouveau, qui n'est pas d'ordre textuel et qui ne se rattache pas à la Bible ; ses origines sont obscures, mais son existence est certaine dès le IV^e^ siècle et son développement sera si magnifique qu'il marquera pour de longs siècles l'Office divin de son empreinte : je veux parler du chant. La récitation des psaumes, la lecture des Livres saints avec les commentaires qui les suivaient, les oraisons elles-mêmes n'avaient rien qui comportât une solennisation exceptionnelle, bien que chez les anciens toute lecture fût expressive et entraînât une déclamation. C'est que, malgré la participation d'un clergé assez nombreux et l'assistance d'une foule de fidèles, malgré la présence de l'évêque, président de la synaxe, tout était donné en solo, jusqu'aux psaumes eux-mêmes, sous la forme responsoriale, avec seulement quelques reprises, réponses ou acclamations de tous, à l'unisson. Tout changea lorsque fut établi le chant alternatif, l'antiphone. Comme les chœurs avaient été l'un des principaux ornements du drame antique, cette innovation, quels qu'en soient les attaches historiques et les développements, semble bien avoir eu sur les destinées de l'office et de toute la liturgie une influence décisive, non seulement au point de vue artistique, mais par rapport à la solennité. Désormais la psalmodie sera chantée à deux chœurs, fidèles et clergé ensemble probablement ; des parties plus ornées seront réservées à une schola ou à des chantres exercés ; quant aux lectures, elles seront toujours déclamées, mais avec plus de soin et avec quelques modulations nouvelles, ainsi que l'oraison.

Il importe surtout de noter le caractère de participation active et commune de tous à la prière, avec la succession d'éléments divers : lecture et chant, simple psalmodie et morceaux ornés, ce qui met de la variété dans la célébration des longs offices et y introduit une expression lyrique qui contribue puissamment à donner à la liturgie une beauté et une solennité qui feront l'admiration des siècles. Dès lors on voit dans les églises un emplacement réservé au diacre, au lecteur, aux chantres, à la *schola cantorum*, sans parler du *presbyterium* et de la *cathedra* du pontife. Ainsi ce nouveau développement, loin d'être une sorte d'excroissance plus ou moins futile, germe-t-il au milieu des premiers éléments pour s'épanouir dans une célébration de l'Office où la prière de l'Eglise fût plus expressive et plus prenante. Ne fallait-il pas une voix pour exprimer la jubilation du Corps mystique dans l'acte même où il communie à la vie de son Chef au cours de la représentation du mystère chrétien, à travers la psalmodie, les lectures bibliques et les oraisons ? Cette voix est celle du chant.

Dom SALMON
Abbé de Saint-Jérôme *in Urbe*.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 8, du 3 juin 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 13 décembre 1952. Une partie du diocèse de Ranchi, et une autre de celui de Nagpur forment le nouveau diocèse de *Raigarh* et *Ambikapur* (Inde) ; le siège épiscopal et la cathédrale seront à *Patthalgaum*. — 2° Même date. Division du Vicariat apost. de Chiquitos (Bolivie), pour former celui de *Nuflo de Chavez*, confié aux Franciscains. — 3° Même date. Division du Vic. apost. de Bukoba (Tanganyika), pour former celui de *Kagera inférieur*, confié au clergé indigène. — 4° 10 janvier 1952. La Préfect. apost. de Mbulua (Tanganyika) devient Vic. apost.

II. LETTRES APOSTOLIQUES. — Erection en basiliques mineures des églises : 1° 13 juillet 1951. St-Vincent Ferrier, dans la ville et diocèse de Valentia (Espagne) ; — 2° 17 août 1951, la première église de la Visitation, à Annecy. — 3° 16 juillet 1951. S. François-Xavier devient Patron du diocèse de Joliette, en Illinois (U.S.A.) — 4° 4 mai 1952. Béatification de la Vén. Rose Venerini, vierge, fondatrice des « Pieuses Maîtresses » (1656 - † 7 mai 1728).

III. LETTRES du Pape. — 15 mars 1952. A Mgr Martin Lucas, Délégué apostolique en Afrique du Sud, proclamant N.-D. de l'Assomption patronne de toute l'Union Sud-Africaine, et le nommant légat au Congrès Marial national de Durban.

IV. DISCOURS. — 1° 10 avril 1952. Aux membres de la « Société [britannique] pour l'étude de l'Ancien Testament », réunis à Rome. (Texte anglais).

2° 18 avril 1952. Au congrès international, réuni à Rome, de la « Fédération mondiale des Jeunesses féminines catholiques ». Le Saint-Père y traite de *la loi morale*. (Texte français. Cf. *Ami*, 24 juillet 1952, p. 475).

3° 24 avril 1952. Au Congrès de l' « Union mondiale des organisations féminines catholiques », à Rome. Le Pape y parle de l'*action de la femme catholique en faveur de la paix*. (Texte italien. Trad. fr. dans *Doc. cath.*, 1^er^ juin 1952, col. 649-654).

4° 28 avril 1952. Aux Directeurs et membres des Œuvres missionnaires : favoriser l'apostolat missionnaire. (Texte français).

5° 5 mai 1952. Après la béatification de la B. Rose Venerini. (Texte italien).

V. RADIOMESSAGE. — 4 mai 1952. Au Congrès marial de Durban. (Texte anglais).

Saint-Office

DECRETUM

PROSCRIPTIO LIBRORUM - MONITUM

Feria IV, die 2 avrilis 1952

In generali consessu Supremæ S. Congregationis S. Officii Emi ac Revmi DD. Cardinales, rebus fidei et morum tutandis præpositi, præhabito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserenda mandarunt *Opera omnia* Alberti Pincherle (v. Moravia).

Hac oblata occasione, Emi ac Revmi Patres, ingens damnum deplorantes quod animabus infertur cum ex effrenata licentia edendi ac divulgandi libros, libellos, ephemerides quæ res lascivas seu obscenas ex professo narrant, describunt aut docent, tum ex nefasta eadem indiscriminatim legendi cupiditate, *monendos* censuerunt :

omnes christifideles, ut memores sint gravissimæ obligationis ab eorumdem librorum et ephemeridum lectione prorsus sese abstinendi ;

eos, ad quos pertinet juvenum institutio atque educatio, ut, gravissimi officii conscii, illos ab hujusmodi scriptis, utpote ab insidioso veneno, omnino arceant ;

eos tandem, qui pro suo munere civium mores moderari tenentur, ne hujusmodi scripta, quæ ipsa naturalis honestatis principia ac fundamenta evertere nituntur, edi et divulgari sinant.

Sequenti Feria V, die 3 aprilis 1952, SSmus D. N. D. Pius divina Providentia Pp. XII, in solita Audientia Excmo ac Revmo Dno Adsessori S. Officii concessa, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari jussit.

Datum Romæ, ex ædibus Sancti Officii, die 20 maii 1952.

Marinus MARANI,
Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.

S. C. de la Propagande

1° 10 janvier 1952. Nouvelle délimitation de Vic. apost. de Stanleypool, Kivu et Baudouinville (Congo belge). — 2° Même date. Le Vic. apost. de Kivu prend le nom de *Costermansville*.

S. C. des Rites

1° 2 mars 1952. *Rome* ou *Cordoue*. — Décret *de Tuto* pour la béatification de la Vén. Raphaelle Marie du Cœur de Jésus : fondatrice des « Servantes du Sacré-Cœur de Jésus ».

2° Même date. *Trévise*. — Décret *de Tuto* pour la béatification de la servante de Dieu Marie-Bertille Boscardin, religieuse des « Maîtresses de Ste Dorothée, Filles des Sacrés Cœurs ».

(*Acta* n° 9, du 1er juillet 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 1er septembre 1951. Division de l'archidiocèse de Bogota, et formation du nouveau diocèse de *Zipaquirà*, suffragant de Bogota. La cathédrale sera l'église de la *T. S. Trinité*. — 2° 10 janvier 1952. Formation du Vic. apost. de *Kasongo*, aux dépens de ceux de Baudouinville et Kivu ; il reste confié aux Pères Blancs. — 3° 17 janvier 1952. Erection de la Préfect apost. de *Yullundur*, prise sur le diocèse de Lahore (Inde), et confiée aux Capucins. — 4° Même date. Pris sur le diocèse de Dinajpur (Pakistan), est érigé le nouveau diocèse de *Jalpaiguri* (Inde) ; la cathédrale sera l'église la plus digne de cette ville. Ce diocèse sera suffragant de Calcutta. — 5° Même date. D'autres parties de ce diocèse de Dinajpur formeront la Préfect. apost. de *Malda* (Inde), confiée aux M. E. de Milan.

II. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 9 juin 1951. N.-D. de l'Epine est proclamée patronne de *Lietor* (diocèse d' « Albasita »). — 2° 13 juillet 1951. N.-D. de l'Assomption est proclamée patronne du Paraguay. — 3° 10 août 1951. L'église N.-D. de l'Assomption, à Sestri Ponente (diocèse de Gênes) est érigée en basilique mineure. — 4° 28 avril 1952. Etablissement d'une internonciature au Japon. — 5° 18 mai 1952. Béatification de la B. Raphaelle-Marie du Cœur de Jésus, vierge, fondatrice des « Servantes du Sacré Cœur de Jésus » (1er mars 1850 - 6 janvier 1925).

III. LETTRES du Pape. — 1° 20 décembre 1951. Au card. Ruffini, archev. de Palerme, légat au concile plénier de Sicile. — 2° 10 mai 1952. Au card. Tedeschini, légat au Congrès eucharistique international de Barcelone. — 3° 14 mai 1952. A M. Joseph Folliet, directeur de la *Chronique sociale de France*, pour les soixante ans de la *Chronique*. — 4° 18 mai 1952. Au card. Masella, pour ses cinquante ans de sacerdoce.

IV. DISCOURS. — 1° 27 avril 1952. Au Congrès national italien, à Rome, des « Conférences de S. Vincent de Paul ». (Texte italien). — 2° 19 mai 1952. Aux fidèles, le lendemain de la béatification de la B. Raphaelle-Marie du Sacré Cœur de Jésus. (Texte espagnol).

V. RADIOMESSAGE. — 1er juin 1952. Au Congrès eucharistique international de Barcelone. (Texte espagnol. Cf. *Doc. cath.*, 29 juin 1952, col. 776-78).

Saint-Office

1° Mise à l'Index des œuvres d'André Gide.

DECRETUM

Feria IV, die 2 Aprilis 1952

In generali consessu Supremæ S. Congregationis S. Officii Emi ac Revmi DD. Cardinales rebus fidei et morum tutandis præpositi, præhabito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserenda mandarunt *Opera Omnia* Andreæ Gide.

Et sequenti Feria v, die 3 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius divina Providentia Pp. XII, in solita Audientia Excmo ac Revmo Dno Adsessori S.

Officii concessa, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari jussit.

Datum Romæ, ex Aedibus S. Officii, die 24 Maii 1952.

Marinus MARANI,
Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.

2° Mise à l'Index de *La Mère* (*Vie de Marie*), par Robert Morel.

DECRETUM

Feria IV, die 28 Maii 1952

In generali consessu Supremæ Sacræ Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi DD. Cardinales rebus fidei et morum tutandis præpositi, præhabito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum qui inscribitur : Robert Morel, *La Mère, Vie de Marie*, Paris, Sequana, 1946, et ejusdem versionem germanicam : *Das Leben Marias*, Olten, Walter.

Et sequenti Feria v, die 29 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius divina Providentia Pp. XII, in solita Audientia Excmo P. D. Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam jussit.

Datum Romæ, ex Aedibus Sancti Officii, die 14 Junii 1952.

Marinus MARANI,
Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.

S. C. des Rites

1° 14 mars 1952. *Madrid.* — Reprise de la cause de canonisation de la Bse Vincentia M. Lopez Vicuna, vierge, fondatrice des Filles de Marie-Immaculée pour les jeunes servantes.

2° Même date. *Vich* ou *Barcelone.* — Reprise de la cause de canonisation de la Bse Joachime de Vedruna, veuve de Mas, fondatrice des Carmélites de la Charité.

3° Même date. *Naples.* — Reprise de la cause de canonisation du B. Gilles Marie de St-Joseph, laïque profès franciscain.

4° Même date. *Asti* ou *Turin.* — Reprise de la cause de canonisation du B. Dominique Savio.

5° 6 avril 1952. *Lugo.* — Décret *de Tuto* pour la béatification du Vén. Antoine-Marie Pucci, des Servites de Marie (16 avril 1819 - 12 janvier 1892).

6° DÉCRET

donnant une série de nouveaux éloges à insérer au Martyrologe, ou modifications d'éloges antérieurs (9 mai 1952).

Voici les dates de fête de ces saints :

JANVIER

31. S. François Xavier Marie Bianchi, confesseur.

FÉVRIER

2. Sainte Jeanne de Lestonnac, veuve. — 4. Sainte Jeanne de Valois, reine de France.

MAI

11. S. Ignace de Laconi, confesseur. — 14. Sainte Marie-Dominique Mazzarello, vierge. — 26. Sainte Marie Anne de Jésus de Parédès, vierge.

JUIN

7. S. Antoine-Marie Gianelli, confesseur. — 28. Sainte Vincente Gerosa, vierge.

JUILLET

6. Sainte Marie Goretti, vierge et martyre. — 26. Sainte Barthélemie Capitanio, vierge.

AOUT

24. Sainte Emilie de Vialar, vierge.

SEPTEMBRE

19. Sainte Marie Emilie de Rodat, vierge. — 25 S. Vincent Marie Strambi.

OCTOBRE

3. Sainte Marie Josèphe Rossello, vierge. — 24. S. Antoine-Marie Claret, confesseur.

Commission d'Interprétation du Code

RESPONSA AD PROPOSITA DUBIA

Emi Patres Pontificiæ Commissionis ad Codicis canones authentice interpretandos propositis in plenario cœtu quæ sequuntur dubiis, responderi mandarunt ut infra ad singula :

I. — DE DISPENSATIONE AB IMPEDIMENTIS MATRIMONIALIBUS

D. Utrum verba can. 1053 « *facta permissio transitus ad alias nuptias* » intelligi debeant dumtaxat de permissione facta a Sede Apostolica, an etiam de permissione facta ab Ordinario loci.

R. *Negative* ad primam partem, *affirmative* ad secundam.

II. — DE INTERPRETATIONE CAN. 598, § 2

D. I. An uxores Præsidum singulorum Statuum Fœderatorum cum comitatu admitti possint intra regularium virorum clausuram ad normam can. 598, § 2.

R. *Affirmative.*

D. II. Utrum interpretatio data in responsione ad I sit declarativa an extensiva.

R. *Negative* ad primam partem ; *affirmative* ad secundam.

III. — DE ÆTATE CONFIRMANDORUM

D. An, attento can. 788, sustineatur mandatum Ordinarii loci vetantis quominus sacramentum Confirmationis administretur pueris qui ætatem decem annorum adepti non sint.

R. *Negative.*

IV. — DE LOCO ADSISTENDI MISSÆ, LEGIS DE AUDIENDO SACRO IMPLENDÆ CAUSA

D. An, non obstante præscripto can. 1249, legi de audiendo Sacro satisfaciat qui Missæ adstiterit in loco de quo in can. 822, § 4.

R. *Affirmative.*

V. — DE INTERPRETATIONE CAN. 209

D. An præscriptum can. 209 applicandum sit in casu sacerdotis, qui, delegatione carens, matrimonio assistit.

R. *Affirmative.*

VI. — DE APPLICATIONE PRÆSCRIPTORUM CAN. 197, 199, 206-209, POTESTATI DOMINATIVÆ

D. An præscripta canonum 197, 199, 206-209, de potestate jurisdictionis, applicanda sint, nisi natura rei aut textus contextusve legis obstet, potestati dominativæ quam habent Superiores et Capitula in Religionibus et in Societatibus sive virorum sive mulierum in communi viventium sine votis publicis.

R. *Affirmative.*

Datum Romæ, e Civitate Vaticana, die 26 m. Martio a. 1952.

M. Card. MASSIMI, *Præces.*
A. COUSSA B. A., *a Secretis.*

(*Acta* n° 10, du 4 août 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. ENCYCLIQUE *Sacro vergente anno*, aux peuples de Russie (7 juillet 1952). Voir le texte dans l'*Ami* du 23 octobre 1952, p. 653.

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 10 janvier 1952. Les îles Falkland, ou Malouines, deviennent Préfect. apost., confiée aux Missionnaires de S. Joseph de Mill-Hill. — 2° 17 janvier 1952. Avec des territoires pris aux diocèses de Lahore et de Rawalpindi, est formée la nouvelle Préfect. apost. de *Kashmir et Jammu*, confiée aux Missionnaires de S. Joseph de Mill-Hill. — 3° Même date. Erection de la Préfect. apost. de *Haflong* (Inde), prise sur les diocèses de Chittagong et de Dacca, et confiée aux PP. de Ste-Croix. — 4° 26 janvier 1952. Suppression de la province ecclésiastique de *Santa Severina* (Italie). Cette ville reste siège d'un archidiocèse rattaché au St-Siège. L'évêché suffragant de Cariati se rattache à la province de Reggio.

III. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 4 octobre 1951. S. Bernardin Realino devient co-patron de Castelleone (diocèse de Crémone). — 2° 21 mars 1952. Approbation et confirmation des constitutions de la Confédération des Congrégations de l'ordre de St-Benoît. — 3° 8 juin 1952. Béatification de la Bse Marie Bertille Boscardin, vierge, des Filles du Sacré Cœur (6 octobre 1888 - 20 octobre 1922).

IV. LETTRES du Pape. — 23 mai 1952. Message à la jeunesse catholique allemande, célébrant la « fête de la promesse », à Altenberg, le jour de la T. S. Trinité. (Texte allemand. Tr. fr. dans *Doc. cath.* du 13 juillet, col. 839-842).

V. DISCOURS. — 1° 21 mai 1952. Aux infirmiers et infirmières des hôpitaux de Rome, sur la noblesse et les devoirs de leur profession. (Texte italien. Trad. fr. dans *Doc. cath.* du 15 juin, col. 705-710). — 2° 22 mai 1952. Aux dirigeantes et membres des Associations des « Filles de Marie », à Rome. (Texte italien). — 3° 9 juin 1952. Au lendemain de la béatification de la B. Bertille Boscardin. (Texte italien).

Saint-Office

I

INSTRUCTION

aux Ordinaires, au sujet de l' « Art Sacré »

Nous donnons la traduction française parue dans la *Doc. cath.* du 27 juillet, col. 897-901.

L'art sacré, en vertu même de sa dénomination, a la fonction et le devoir de contribuer grandement à la beauté de la maison de Dieu et de nourrir la piété et la foi de ceux qui se réunissent dans le sanctuaire pour assister aux offices divins et implorer les dons célestes. Aussi l'Eglise l'a-t-elle toujours entouré des mêmes soins assidus pour qu'il soit en pleine harmonie avec ses lois qu'inspire la doctrine divine et une ascèse irréprochable, et puisse ainsi revendiquer à juste titre le nom de « sacré ».

C'est donc à bon droit que s'appliquent ici les paroles du Souverain Pontife, le bienheureux Pie X, promulguant les normes sages de la musique sacrée : « On ne doit donc rien trouver dans le temple qui trouble ou même diminue seulement la piété et la dévotion des fidèles, rien qui donne un juste motif de dégoût ou de scandale, rien surtout qui soit indigne de la maison de prière et de la majesté de Dieu » [1].

C'est pourquoi dès les premiers siècles de l'Eglise, le deuxième Concile de Nicée, condamnant l'hérésie des Iconoclastes a confirmé le culte des saintes images en menaçant de peines très graves ceux qui oseraient « inventer quelque chose de répréhensible qui aille contre l'ordonnance ecclésiastique » [2].

Le Concile de Trente, dans la 25e session promulgue des lois très prudentes sur l'iconographie chrétienne et, adressant une exhortation importante aux évêques, la conclut ainsi : « Enfin, que les évêques mettent en œuvre à ce sujet tellement de diligence et de soin, que l'on ne voie rien qui choque, rien qui sente l'inconvenance ou le mauvais goût, rien de profane, rien de déplacé, comme la sainteté de la maison de Dieu l'exige » [3].

Pour que les prescriptions du Concile de Trente sur les images sacrées soient fidèlement exécutées, Urbain VIII ajoute des directives particulières en disant : « ... que les choses mises sous les yeux des fidèles n'apparaissent ni désordonnées ni insolites, mais qu'elles portent à la dévotion et à la piété » [4].

Enfin le Code de droit canon rassemble et résume toute la législation de l'Eglise sur l'art sacré (can. 485, 1161, 1162, 1164, 1177, 1261, 1268, 1269 § 1, 1279, 1280, 1385, 1399).

Dignes d'une mention spéciale sont les prescriptions du can. 1261 par lesquelles les Ordinaires des lieux sont tenus de veiller à ce que « surtout dans le culte divin, on n'accepte rien de contraire à la foi ou en désaccord avec la tradition ecclésiastique » ; et le canon 1309, 12°, par lequel « sont interdites par le droit lui-même... les images imprimées de n'importe quelle manière... contraires à l'esprit et aux décrets de l'Eglise ».

Dernièrement encore, le Saint-Siège a condamné les formes extravagantes d'art sacré et réprouvé les déviations. Sans aucune importance est l'objection de quelques-uns qu'il faut adapter l'art sacré aux besoins et aux conditions des temps nouveaux. En effet, l'art sacré, né avec la société chrétienne, a ses fins propres dont il ne peut jamais s'écarter, sa fonction propre à laquelle il ne peut jamais manquer. C'est pourquoi Pie XI de sainte mémoire, parlant de l'art sacré à l'inauguration de la nouvelle Pinacothèque Vaticane, fit mention de cet art que l'on appelle nouveau et ajouta ces paroles sévères : « Nous l'avons déjà du reste exprimé plusieurs fois à des hommes d'art et à des pasteurs sacrés : Notre espérance, Notre désir ardent, Notre volonté ne peut être que de voir suivie la loi canonique, clairement formulée et sanctionnée aussi dans le Code de Droit canon, c'est-à-dire : qu'un tel art ne soit pas admis dans nos églises, et bien plus qu'il ne soit pas appelé à les construire, à les transformer, à les décorer ; mais ouvrons toutes les portes et réservons l'accueil le plus sincère à tout développement juste et progressif des bonnes et vénérables traditions qui pendant tant de siècles de vie chrétienne, dans une telle diversité d'ambiances et de conditions sociales et ethniques, ont donné tant de preuves de leur capacité inépuisable d'inspirer des formes neuves et belles, toutes les fois qu'elles furent interrogées ou étudiées et cultivées à la double lumière du génie et de la foi » [5].

1 Motu proprio *Tra le sollecitudini*, 22 nov. 1903.

2 *Actio 7a et ultima definitio Synodi IIae*, Mansi, *Sacr. Conc.*, XIII, col. 730.

3 Sess. XXV, *De invocatione, vener. et Reliquiis Sanct. et sacris Imaginibus.*

4 *Sacrosancta Tridentina*, § 1, 15 mars 1642, *Bullarium Romanum*, Taurinen. editio, XV, 171.

5 Discours du 27 octobre 1932, *A. A. S.* XXIV (1932), p. 356.

Récemment Pie XII, heureusement régnant, dans sa Lettre encyclique sur « La liturgie sacrée » du 20 novembre 1947, exposa d'une manière précise et fouillée les devoirs de l'art chrétien : « ...il faut absolument laisser le champ libre à l'art de notre temps lorsqu'il se met au service des édifices et des rites sacrés avec le respect et l'honneur qui leur sont dus. Ainsi il pourra joindre sa voix à l'admirable et glorieux concert que les hommes illustres ont chanté à la foi catholique pendant les siècles passés. Pour satisfaire aux obligations de notre charge, nous ne pouvons cependant nous empêcher de déplorer et de désapprouver ces images et ces représentations introduites récemment par certains, qui semblent une déformation et une dépravation de l'art sain, qui même répugnent parfois ouvertement à la dignité, à la modestie et à la piété chrétienne et qui blessent profondément le sens religieux ; il faut les écarter tout à fait de nos sanctuaires et les en chasser, comme « en général, tout ce qui ne s'accorde pas avec la sainteté du lieu » (can. 1178) [6].

Tout cela bien considéré, cette Suprême Sacrée Congrégation, gravement préoccupée de conserver par l'art sacré la foi et la piété dans le peuple chrétien, a décidé de rappeler les normes qui suivent, à tous les Ordinaires de la terre pour que les formes de l'art sacré et ses principes répondent pleinement à la dignité et à la sainteté de la maison de Dieu.

L'architecture

L'architecture sacrée, même si elle prend de nouvelles formes, ne peut en aucune façon être assimilée aux édifices profanes, mais toujours doit remplir son rôle, réaliser une maison de Dieu et une maison de prière.

Dans la construction des églises,

Que l'on tienne compte de la commodité des fidèles pour qu'ils puissent mieux, par le regard et par l'attention, participer aux offices divins ;

Que la nouvelle église se distingue aussi par une belle simplicité de lignes qui répugne aux ornementations de mauvais goût ;

Mais qu'on évite tout ce qui manifesterait une certaine négligence de conception et d'exécution.

Le canon 1162, § 1, prévoit : « Qu'aucune église ne soit construite sans permission expresse de l'Ordinaire du lieu, donnée par écrit, que le vicaire général ne peut accorder sans ordre spécial. »

Au canon 1164, § 1 : « Que les Ordinaires veillent, après avoir même, s'il est nécessaire, pris l'avis de compétences, à ce que dans la construction et la restauration des églises on garde les formes reçues par la tradition chrétienne et les lois de l'art sacré .»

Cette Suprême Sacrée Congrégation ordonne strictement que l'on garde saintement les prescriptions des canons 1268, § 2 et 1269, § 1 : « Que l'on garde la Sainte Eucharistie dans le lieu de l'église le plus en vue et le plus digne, et donc régulièrement au maître-autel, à moins qu'un autre ne semble plus commode et plus convenable au culte et à la vénération d'un si grand Sacrement... La Sainte Eucharistie doit être gardée dans un tabernacle inamovible placé au milieu de l'autel. »

L'art figuratif

1. Selon la prescription du canon 1279 : « Qu'il ne soit permis à personne de placer ou de faire placer dans les églises, mêmes exemptes, ou les autres lieux sacrés, aucune image insolite, si elle n'a été approuvée par l'Ordinaire du lieu » (§ 1).

2. « Que l'Ordinaire n'approuve pas les images sacrées qu'on doit exposer publiquement à la vénération des fidèles, si elles ne concordent pas avec l'usage approuvé par l'Eglise » (§ 2).

3. « Que l'Ordinaire ne laisse jamais exposer dans les églises ou autres lieux sacrés des images d'un dogme faux, ou qui manqueraient à la décence et à l'honnêteté requise, ou qui donneraient aux gens simples l'occasion d'une dangereuse erreur » (§ 3).

4. Si les hommes compétents font défaut dans les Commissions diocésaines ou s'il s'élève des doutes ou des controverses, que les Ordinaires des lieux consultent les Commissions métropolitaines ou la Commission romaine d'art sacré.

5. Selon les normes des canons 485 et 1178,

que les Ordinaires veillent à faire enlever des édifices sacrés tout ce qui répugnerait en quelque manière à la sainteté du lieu et au respect dû à la maison de Dieu ;

qu'ils interdisent sévèrement que des statues nombreuses et des images de peu de valeur, la plupart du temps stéréotypées soient exposées sans ordre ni goût à la vénération des fidèles, sur les autels eux-mêmes ou les murs proches des chapelles.

6. Que les évêques et les supérieurs religieux refusent la permission de publier des livres, journaux ou brochures périodiques dans lesquels sont imprimées des images contraires au sentiment et aux décrets de l'Eglise (cf. can. 1385 et 1399, 12°).

Pour que les Ordinaires des lieux puissent avec plus de sûreté demander et recevoir de la Commission diocésaine pour l'art sacré des conseils qui ne s'écartent point des ordonnances du Saint-Siège et du but de l'art sacré lui-même, qu'ils veillent à n'agréger dans cette Commission que des hommes qui non seulement s'y connaissent en art, mais aussi qui adhèrent fermement à la foi chrétienne, soient formés à la piété et suivent volontiers les directives tracées par l'autorité ecclésiastique.

Que l'on ne confie les travaux de peinture, sculpture et d'architecture, qu'à des hommes remarquables par leur compétence et qui soient capables d'exprimer une foi et une piété sincères, buts de tout art sacré.

Enfin il faut veiller à ce que les aspirants aux Saints Ordres soient, dans les cours de philosophie et de théologie, formés à l'art sacré d'une manière adaptée à l'esprit et à l'âge de chacun et qu'ils en apprennent le sens de maîtres qui respectent les traditions des anciens et obéissent aux prescriptions du Saint-Siège.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 30 juin 1952.

† JOSEPH card. PIZZARDO, *secrétaire.*
Alfred OTTAVIANI, *assesseur.*

II

AVERTISSEMENT

Au sujet de l' « étreinte réservée »

Gravi cum sollicitudine Apostolica Sedes animadvertit non paucos scriptores his ultimis temporibus, de vita conjugali agentes, passim palam et minute ad singula eam spectantia inverecunde descendere : præterea nonnullos actum quemdam, *amplexum reservatum* nuncupatum, describere, laudare et suadere.

Ne in re tanti momenti, quæ matrimonii sanctitatem et animarum salutem respicit, munere suo deficiat, Suprema Sacra Congregatio S. Officii, de expresso mandato SSmi D. N. D. Pii, divina Providentia Pp. XII, omnes prædictos scriptores graviter monet, ut ab hujusmodi agendi ratione desistant. Sacros quoque Pastores enixe hortatur ut in his rebus sedulo advigilent et quæ opportuna sint remedia sollicite apponant.

Sacerdotes autem in cura animarum et in conscientiis dirigendis, numquam, sive sponte sive interrogati, ita loqui præsumant quasi ex parte legis christianæ contra « amplexum reservatum » nihil esset objiciendum.

Datum Romæ, ex Aedibus S. Officii, die 30 junii 1952.

Marinus MARANI,
Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.

[6] *A. A. S.*, XXXIX (1947), p. 590 et s.

S. C. de la Propagande

INSTRUCTION

sur l'organisation des quêtes pour les Missions

Plurimis abhinc annis, christiana plebs vehementiore in dies studio catholicæ fidei inter infideles propagandæ favet, non modo evangelii præcones sed etiam opes suppeditando.

Juxta normas a Romanis Pontificibus præscriptas, quæ in missionum provectum offeruntur, ea omnia tum per Pontificalia Opera a Propagatione Fidei, a S. Petro Apostolo pro indigena clero et a S. Infantia, tum per Collectam, Epiphaniæ tempore pro Africæ nigritis habendam, coadunantur.

Normæ illæ, ut Pii Papæ XI, fel. rec., verbis utamur, quæ in Motu Proprio « *Romanorum Pontificum* » scripta invenimus, « Catholicarum Missionum universitati, certa via et ratione, ex catholicæ orbis collatione » consulunt « ita quidem ut et corrogatæ apud omnes nationes ab omnibus quotquot sunt, Ecclesiæ filiis vel minutæ stipes in unum acervum, universe Missionibus tuendis destinatum, colligantur, et hæc pecunia omnis, potestati quidem arbitrioque commissa Nostro dumtaxat et Sacræ Congregationis Christiano Nomini Propagando, per delectos a Nobismetipsis viros, in omnes distribuatur Missiones, pro uniuscujusque necessitate ».

Ad omnium christifidelium virium conspirationem in missionum emolumentum sollerter in patria evolvendam juxta sacrorum præscripta canonum (cfr. can. 622, § 1-2 ; 691, § 3-5 ; 1341, § 1 ; 1503) et documenta Motu Proprio edita « *Romanorum Pontificum* » die 3 maii 1922 ; « *Vix ad summi* » die 24 junii 1929 ; « *Decessor Noster* » die 24 junii 1929 atque alia passim, S. hæc C. de Propaganda Fide quasdam normas revocandas censuit in mentem omnium Directorum sive nationalium sive diœcesanorum, qui Pontificalibus præsunt Missionalibus Operibus, et tum Ordinum tum Congregationum religiosarum, necnon Societatum sine votis, quæ brevitatis causa præsenti Instructione Institutorum Missionalium nomine veniunt ; eaque statuit, ut eædem normæ ab omnibus supra memoratis adamussim observentur.

1° Institutis Missionalibus licet contionibus atque ephemeridibus necessitates suarum scholarum pro missionariis instituendis et missionum sibi commissarum fidelibus notas reddere ipsorumque fidelium liberalitatem adhortari. Ne tamen obliviscantur auditores et lectores suos monere de peculiari fine, quem Pontificalia Opera sibi præstituant, iisdem suadendo, ut prælaudatis Operibus nomina sua dent, præcipue Die Missionali recurrente.

2° Instituta Missionalia in omni cooperationis missionalis genere in patria promovendo Ordinariii loci permissionem per Directionem Diœcesanam pro missionibus obtineant atque ea nomina et species vitent, quæ errores circa finem Institutis Missionalibus et Pontificalibus Operibus assignatum in mente fidelium gignere vel profectui eorumdem Pontificalium Operum graviter obstare queant.

3° Instituta Missionalia operam præstent, ut in Diem Missionalem apparandum et celebrandum libenter conspirent. Stipem autem omnem memorato die corrogatam, etiam in parœciis et ecclesiis, curis religiosorum concreditis, ad competentem Directionem Diœcesanam remittant ; atque ne felici ejusdem diei celebrationi quoquo modo officiant, ab omni quæstu omnique favoris pro suis missionibus captandi specie abstineant, saltem jam congruo tempore ante annua Diei Missionalis solemnia.

4° Directores Nationales invigilent, ne quis, fine, quem Opera Pontificalia Missionalia sibi proponunt, abutens, pro missionibus generatim stipes colligat ad necessitates levandas, quæ in territoriis, ad hac Sacra Congregatione de Propaganda Fide non dependentibus, inveniantur.

5° Directiones Nationales et Diœcesanæ ita opera missionibus provehendis destinata atque inter christifideles diffundenda in ordinem redigant, ut omnes superfluos sumptus omniaque incepta, quæ directe ad conatus pro missionibus consociandos non conferant, vitent.

6° Dies Missionalis juxta normas a legitimis documentis statutas atque juxta præscripta, quæ singulæ Directiones Nationales, in peculiaribus rerum adjunctis, aptiora censuerint, celebretur.

7° In scholis et in ephebeis et in cunctis id genus institutionibus, quæ a religiosis et a sororibus reguntur, Moderatores et Moderatrices officii ducant alumnorum inter socios Pontificalium Operum Missionalium inscriptiones fovere atque singulari studio Diem Missionalem celebrare, pecunia, quæ tum ex inscriptionibus tum ex oblationibus collecta fuerit, ad competentem Directionem Diœcesanam integre remissa.

Datum Romæ, ex Aedibus Sacræ Congregationis de Propaganda Fide, die 29 mensis, junii, in festo Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, anno Domini 1952.

P. Card. Fumasoni Biondi, *Præfectus*.

† C. Costantini, Archiep. tit. Theodos., *a Secretis*.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

R. P. ROUET DE JOURNEL, S. J. — **Monachisme et Monastères russes.** — In-8 de 218 p., 750 fr. — Paris, Payot, 1952.

L'auteur est directeur du Centre d'Etudes Slaves à l'Institut Catholique de Paris. L'ouvrage est issu d'un cours qu'il y a professé.

Pour faire connaître l'histoire, à peu près ignorée en Occident, du monachisme en Russie, le P. R. de J. en donne, dans une première partie, une vue d'ensemble, depuis le x[e] siècle jusqu'à la veille de la chute du tsarisme en 1917. Les moines pénétrèrent en Russie en même temps que le christianisme. Leur genre de vie et leur spiritualité apparaissent d'abord très semblables à celles des moines grecs. La mentalité russe permit aux moines gyrovagues de pulluler, et aux monastères de rassembler des richesses excessives. Leur importance sociale ne fit que croître avec le nombre des domaines, des villages et des villes et avec la multitude de serfs qui leur appartenaient. Les chefs des monastères gardèrent cependant une grande influence dans l'Eglise russe, car c'est parmi eux que les tsars et le Saint-Synode choisissaient les hauts personnages ecclésiastiques. L'ingérence du pouvoir civil se fit sentir à plusieurs reprises, confisquant leurs richesses, réduisant le nombre des monastères et des moines, et provoquant ainsi, sans toujours l'avoir cherché, une épuration suivie d'un renouveau du monachisme.

La 2[e] partie de l'ouvrage (p. 67-202) est plus concrète. Elle retrace l'histoire mouvementée de 6 monastères, dégage les deux conceptions qui se firent jour dans la vie monastique russe, et termine par un tableau poignant des ruines totales actuelles, sombre hiver qui n'interdit pas l'espoir d'une résurrection.

La bibliographie qui termine l'ouvrage ne contient aucun ouvrage en français. C'est dire la difficulté et le mérite de celui-ci, seul instrument de travail en notre langue qui permette de prendre contact avec un des aspects les plus attachants de la pensée et de la vie religieuses de la Russie. Ajoutons que de belles reproductions photographiques, prises avant l'avènement du bolchévisme, constituent une documentation d'un très grand prix, dont cet ouvrage assurera la conservation.